Association Sportive
de Montigny le Bretonneux

Section Escrime
4 route de Trappes
78180 Montigny le Bretonneux

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez de vous inscrire ou d'inscrire votre enfant au club d'escrime de Montigny-le-Bretonneux. Nous vous remercions de votre confiance et voulons attirer votre attention sur son règlement intérieur.

1- Objectifs

Le Club d'escrime de Montigny-le-Bretonneux a pour vocation de développer la pratique de l'escrime moderne chez toute personne le désirant, apte physiquement, quelque soit l'âge, et sous toutes ses formes : compétition, loisir …

Le club se développe au sein de l'Association Sportive de Montigny-le-Bretonneux (ASMB), et en reste solidaire. Par conséquent, le règlement de l'ASMB prime toujours sur celui-ci.

2- Fonctionnement

2-1- Généralités

Les cours ont lieu dans les locaux équipés à cet effet, durant les créneaux horaires accordés au club par l'Office Municipal des Sports (OMS).

L'organisation et la pédagogie des cours sont entièrement sous la responsabilité du maître d'armes (diplômé d'état) de la salle, assisté éventuellement par d'autres enseignants (maître d'armes, prévôt, moniteurs, …).

Il est demandé aux tireurs d'observer un comportement correct et courtois vis à vis des personnes présentes dans la salle. Les spectateurs sont autorisés (à l'appréciation de l'enseignant) dans la mesure où ils ne perturbent pas les cours, et se soumettent à l'autorité de l'enseignant, ou d'un responsable du club, présent dans la salle.

Les cours sont ouverts à tous les tireurs inscrits au club, ayant payé la cotisation correspondante et étant apte physiquement (licence signée par médecin ou certificat médical fourni).
Exceptionnellement, un tireur licencié d'un autre club peut venir s'entraîner dans la salle en tant qu'invité d'un membre du club, après accord du responsable de la salle.

2-2- Cotisation

La cotisation est annuelle. La licence/assurance obligatoire doit être payée séparément. Son règlement est demandé à l'inscription.
Des facilités de paiement peuvent être accordées.
Pour les débutants et nouveaux adhérents, la période d'essai est de 2 séances. La cotisation étant annuelle, aucun remboursement ne sera effectué après cette date en cas d'arrêt de participation à l'activité.
Le montant de la licence assurance est dans tous les cas non remboursable.
En tout état de cause, tout arrêt qu'il soit définitif (pendant la période d'essai ou non) ou même partiel sera confirmé par courrier dans les meilleurs délais auprès du bureau. Sans courrier, aucune demande de remboursement ne pourra être envisagée.

2-3- Assurance

La licence-assurance d'escrime est obligatoire pour pouvoir pratiquer. Elle est valable de septembre à août.
Tout tireur n'ayant pas sa licence peut se voir refuser l'accès à la salle d'armes.
Tous les adhérents doivent fournir un certificat médical spécifique à la pratique de l'escrime avant le début de l'activité, sans lequel il ne pourra participer au cours.

L'assurance, incluse dans la licence, n'est valable que pour tout accident ayant lieu à l'intérieur d'une salle d'armes en club ou en compétition. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident à l'extérieur de la salle d'armes et en l'absence d'un responsable (enseignant, membre du bureau).

Chaque club ayant obligation légale de proposer une assurance complémentaire à ses adhérents, le club d'escrime de Montigny, par souci de répondre à cette obligation et pour simplifier sa gestion, a souscrit auprès de la Fédération Française d'Escrime pour tous ses licenciés à l'option d'assurance complémentaire la plus élevée.

Association Sportive
de Montigny le Bretonneux

Section Escrime
4 route de Trappes
78180 Montigny le Bretonneux

2-4- Sécurité et responsabilité

Vous devez vous assurer de la présence d'un enseignant (ou à défaut d'une personne du bureau), avant de laisser votre enfant dans le gymnase, et le récupérer en fin de cours dans ce même gymnase.
La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout incident survenant en dehors de la (les) salle(s) de pratique de l'escrime (parking, abords du gymnase, autres salles du gymnase, …).

2-5- Pertes, vols d'objets ou de vêtements

Les enseignants et le bureau déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou dans les salles de cours.
Régulièrement, nous retrouvons en fin de séance des effets personnels (tee-shirt, chaussures, manteaux, ...) de nos jeunes escrimeurs. Pensez à réclamer aux membres du club et au gardien les effets manquants.

3- Tenue et matériels d'escrime

Un équipement spécifique complet (répondant aux normes CE et Fédérales en vigueur) est exigé afin d'assurer la sécurité et d'autoriser la pratique de l'escrime. Cet équipement, obligatoire pour les entraînements et les compétitions, est à la charge du sportif.
Afin de conserver la propreté du sol, il est demandé aux tireurs d'utiliser des chaussures de sport de salle et uniquement à l'intérieur des gymnases.

Pour les débutants, la tenue aux normes fédérales 350N (veste + pantalon), le masque et le fleuret moucheté sont prêtés gratuitement contre chèque de caution.
Pour les ados/adultes débutants qui pratiquent l'arme électrique en cours de saison, veste électrique, fleuret électrique avec fil de corps seront attribués contre participation financière et dépôt d'un chèque de caution.
Rappel **: Le gant est obligatoire pour la pratique à l'arme électrique**. Il est à la charge de l'escrimeur.

Pour les tireurs confirmés (et ceux entrant dans leur seconde année d'escrime) et donc qui pratiquent l'arme électrique, il leur est demandé de commencer à s'équiper en achetant leur propre arme électrique (fleuret ou éventuellement épée pour les plus de 16 ans) et le fils de corps associé.
Le reste de l'équipement peut soit être acheté, soit emprunté au club contre participation au frais de renouvellement.
En cas de rachat ultérieur par l'emprunteur, le montant de la participation sera déduit de la valeur à neuf au jour du rachat.
L'état et le bon fonctionnement des matériels prêtés, avec principalement la réparation éventuelle des armes et fils de corps ou le remplacement en cas de perte sont à la charge exclusive de l'escrimeur.
Le club peut, dans la mesure du possible, entretenir les matériels prêtés ou personnels. Les coûts des pièces et de la main d'œuvre (tarifs consultables à l'atelier) seront à la charge de l'escrimeur.
Ces matériels confiés au club pour entretien ou réparation devront être identifiés par le propriétaire (ex : marquage par étiquette). **Le club ne peut être tenu responsable des pertes des matériels non identifiés.**
Tout matériel prêté lors du temps d'immobilisation des réparations est à la charge exclusive de l'emprunteur.
Les emprunteurs s'engagent à restituer le matériel en bon état et les tenues lavées, à la fin de la saison (dernier cours du mois de juin).

Pour rappel : lors des compétitions, le règlement (niveau ligue) impose aux escrimeurs de disposer en bout de piste d'au moins une arme et un fil de corps de rechange. Ces matériels de remplacement peuvent être empruntés au club dans les conditions citées précédemment.
Le club ne prête du matériel que pour des activités qu'il cautionne.

Tous les mouvements de matériel devront être signalés à un responsable présent dans la salle d'armes, et dûment notés sur un cahier prévu à cet effet.

4- Généralités

Le fonctionnement du club est tributaire des créneaux et locaux attribués par la commune. Les vacances de la section Escrime de l'ASMB suivent à priori les vacances scolaires.

Les coordonnées mail et numéros de téléphone sont demandés afin de prévenir en cas d'accident ou dans la mesure du possible lors de l'annulation d'un cours. Nous nous engageons à ne pas les divulguer.